



**Bar-Restaurant**  
**« Le Bouclier de Brennus »**  
**35 rue Pélissier**  
**63100 Clermont-Ferrand**

## **Règlement intérieur de l'association** **«Les UltrasVulcans»**

Association à but non lucratif ayant pour but notamment d'encourager, de soutenir le club de l'ASM CLERMONT AUVERGNE, et d'organiser des manifestations autour des matchs.

Adopté par l'assemblée générale du 15 juin 2013

### **Article 1 - Agrément des nouveaux membres**

Tout nouveau membre doit être parrainé par un membre actif de l'association qui le présente; les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Le nombre maximum des adhérents est fixé à environ 200 membres (avec une tolérance de + ou - 10%)

### **Article 2 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

**A-La démission** doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée ; elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire

**B-comme** indiqué à l'article « 7 \* » des statuts de l'association, **l'exclusion** d'un membre peut être prononcée par le bureau au vu de plusieurs motifs :

-**motifs graves**: une condamnation pénale pour crime et délit

-**toute action de nature à porter préjudice**, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou sa réputation, par une « attitude négative » comme:

\*le non- respect de l'autre en général, et plus particulièrement: des supporters adverses, joueurs, arbitre, etc.. par, notamment, des propos (verbaux, chants, etc..) ou des écrits, quel qu'en soit le support (banderole, réseau social, etc..) injurieux, ou incitant à la haine ou à la discrimination

\*la tenue non autorisée de propos aux médias de toute nature (presse, radio, tv, internet, etc.) au nom de l'association

\* la tenue de propos en public dénigrant l'association ou ses membres

\*un comportement inadapté à la vie associative, l'exercice de violences, voies de fait, toute infraction commise durant l'exercice des activités de l'association (matches à domicile ou à l'extérieur, assemblée, réunions, manifestations etc...), le non-respect lors des déplacements (bus, train, avion) ou de toute manifestations, des horaires, des règles de vie imposés par le prestataire ou l'association.

-la **non-participation** aux activités de l'association durant l'année écoulée, c'est-à-dire, a minima dans la saison, au moins un repas, ou un déplacement, ou une mise en place de tifo lors des matches à domicile, ou toute autre manifestation organisée par l'association etc..., étant entendu que les avantages tirés de l'adhésion à l'association ne peuvent être considérés comme une participation à ses activités (ex. demande de place sans passer par la billetterie ASM)

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des 2/3 des membres présents.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter ses explications préalablement à la décision d'exclusion, et ce conformément à l'article 7 des statuts de l'association :

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Adoption et modification du règlement intérieur :**

Le présent règlement intérieur sera présenté par le Bureau pour adoption par un vote à la majorité par l'Assemblée générale ; il pourra être modifié par le Bureau à la majorité des deux tiers des membres du Bureau présents.

\*\*\*\*\*

*Battaglis*

